

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2023	TARIFS 2024	DATE D'EFFET	ACTE
<u>VOIRIE COMMUNALE - OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC</u>					
				01/01/2024	Décision n° 2023/274 du 18 décembre 2023
A) PERMIS DE STATIONNEMENT OU DEPOT – A BUT NON COMMERCIAL					
. Forfait minimum (par demande)	Forfait	15,50 €	15,50 €		
. Occupations du domaine public en zone 1. (*)	par m² par jour	1,25 €	1,25 €		
. Occupations du domaine public en zone 2. (*)	par m² par jour	0,90 €	0,90 €		
<u>Tarifs dégressifs pour grands chantiers ou longs chantiers :</u>					
- D'une part, une dégressivité de - 25 % s'applique lorsque l'occupation du domaine public (zone 1 et 2) concerne une surface égale ou supérieure à 100 m²,					
- D'autre part, une dégressivité du tarif s'applique, en fonction de la durée des travaux, à savoir :					
Travaux sur une durée de 91 à 180 jours -50 %					
Travaux sur une durée de 181 à 270 jours – 50 %					
Travaux sur une durée de 271 à 360 jours – 50 %					
Travaux sur une durée supérieure à 360 jours – 50 %					
La réduction relative à la surface utilisée se cumule avec la réduction liée à la durée, dès le 91ème jour.					
Le calcul de la durée et de la surface s'appliquera sur des demandes successives liées au même chantier.					
. Etalages, vitrines, grilloirs, distributeurs automatiques de boissons, friandises, terrasses découvertes, terrasses couvertes par système escamotable, présentation de véhicules deux roues ou matériels divers	par m² par an	23,30 €	23,50 €		
. Chevalets, distributeur à journaux, oriflammes	par unité par an	47,45 €	48,00 €		
. Stationnement taxi	p/véhicule/an	64,00 €	67,00 €		
. Autorisation de stationnement délivrée aux artisans	p/véhicule/an	175,00 €	178,00 €		
. Mise à disposition de panneau, pour une entreprise de déménagement	par unité	16,50 €	20,00 €		
Les surfaces seront arrondies au mètre carré supérieur					
(*) La "zone 1" est définie au plan joint à la présente délibération - la "zone 2" correspond au reste du territoire de la Ville de Cholet et du Puy Saint Bonnet.					
(*) Les installations de chantier relatives à des travaux sur les réseaux concédés par la Ville bénéficient d'une exonération					

<p>"L'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement lorsque cette occupation ou utilisation est la condition de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage ou d'une prestation de service publique intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ou lorsque celle-ci contribue à assurer la conservation du domaine public " (L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).</p> <p>. Exonération du tarif d'occupation du domaine public :</p> <p>Gratuité de l'occupation du domaine public aux bailleurs sociaux (SLH...)</p>		Gratuit	Gratuit		
B) PERMISSIONS DE VOIRIE					
Exonération pour toute facture inférieure à 15 €					
. Conduites enterrées ou aériennes de gaz, eau, électricité appartenant à des tiers	le ml par an	4,75 €	4,80 €		
. Conduites enterrées ou aériennes de gaz, eau, électricité appartenant à des tiers, dont la longueur est supérieure à 1 kilomètre	le ml par an	0,55 €	0,60 €		
. Terrasses couvertes par système non escamotable et non fermées	par m² par an	37,50 €	38,00 €		
. Terrasses couvertes et fermées	par m² par an	83,15 €	84,00 €		
. Réserves et lieux de stockage ne donnant pas sur la voirie	par m² par an	40,20 €	40,20 €		
. Rampes d'accès à bâtiments privés	par m² par an	36,55 €	36,55 €		
. Isolation thermique par l'extérieur (emprise sur domaine public < 15 cm)	par ml projeté au sol/an	gratuit	gratuit		
. Redevance d'occupation illégale : pour toute société n'ayant pas fait de déclaration préalable d'occupation de la voirie, applicable après la première notification d'infraction envoyée par lettre recommandée, et en supplément du tarif normal et de la majoration	Forfait	150,00 €	175,00 €		
Les surfaces seront arrondies au mètre carré supérieur.					
Les installations de la Poste (boîtes aux lettres, coffrets relais) bénéficient d'une exonération.					
<i>Les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public communal par des infrastructures de télécommunication sont les tarifs maximum prévus par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, révisés annuellement en fonction de l'index général relatif aux travaux publics.</i>					
Mise à disposition de paire de brins de fibre optique (HT)	le ml par an	2,20 €	supprimé		
Location pour le droit de passage d'un câble dans les fourreaux de la Ville	le ml par an	4,10 €	4,20 €		
Majoration des tarifs des rubriques A et B pour jours non autorisés après constatation par le surveillant de l'Occupation du Domaine Public	Majoration du tarif/jour de :	75%	80%		

C) TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC					
<p>Les prix appliqués seront ceux des bordereaux des prix des marchés à bons de commande passés par la Ville pour l'entretien et l'amélioration des terrains communaux et des voies communales, ces prix étant révisés selon les dispositions prévues au marché concerné puis majorés de 4 %.</p> <p>Pour des prestations hors bordereaux visés ci-dessus, les prix appliqués seront calculés à partir des prix unitaires du matériel roulant, de la main d'oeuvre et des fournitures utilisées, le prix appliqué sera le montant de la facture majoré de 10 %</p> <p>. Fermeture d'une rue par arrêté municipal ou un tiers (hors concessionnaires et services publics)</p>					
	forfait par arrêté	23,25 €	23,50 €		
D) INSTALLATION TELERELEVÉ EAU POTABLE					
<p>Passerelle ou concentrateur permettant de collecter les données des répéteurs et de les transmettre dans une base de données</p> <p>Bridge ou répéteur permettant d'assurer les liaisons radio</p>					
	€/équipement/an	150,00 €	150,00 €		
	€/équipement/an	50,00 €	5,00 €	01/07/2024	Délibération n° 1.6 du 10 juin 2024